

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, AINSI QUE LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, AINSI QUE L'ADOPTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE.

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 13 novembre 2017 le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé « *Plan d'urbanisme* » afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains.

Ce règlement apporte les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

Règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé « *Zonage* » afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains

Ce règlement apporte les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Les modifications au règlement de zonage portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et des mesures de protection relativement aux sources d'approvisionnement en eau potable.

Règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé « *Lotissement* », afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains

Le règlement de lotissement porte principalement sur les dispositions visant à encourager l'aménagement des sentiers pour piétons, des liens récréatifs ou des pistes cyclables pour favoriser le transport actif.

Règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé « *Construction* » afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains

Les modifications au règlement de construction portent principalement sur les dispositions visant l'évacuation des eaux pluviales.

Règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

Ce règlement a comme objet de coordonner et d'évaluer les demandes de modification de zonage pour certaines parties du territoire, afin de s'assurer que les projets de développement s'intègrent aux caractéristiques du milieu et répondent aux attentes de la municipalité en matière de développement, conformément au plan d'urbanisme. Il vise également à optimiser l'utilisation et l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre urbain, par une densification et une intensification du cadre à bâtir pour tout nouveau projet de développement résidentiel.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 23 janvier 2018.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 940, rue du Centre à Saint-Jude, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Jude, ce 21^e jour du mois de février 2018.

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière